



APPGE : Association de Protection du Patrimoine  
des Gorges de l'Escaumels

Le 18 décembre 2023

Aux Députés du Lot,  
Madame Huguette Tiegna, [huguette.tiegna@assemblee-nationale.fr](mailto:huguette.tiegna@assemblee-nationale.fr)  
Monsieur Aurélien Pradié, [Aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr](mailto:Aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr)

Aux Sénateurs du Lot,  
Monsieur Raphaël Daubet, [r.daubet@senat.fr](mailto:r.daubet@senat.fr),  
Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure, [jm.vayssouze-faure@senat.fr](mailto:jm.vayssouze-faure@senat.fr)

Copies pour information à

La préfecture du LOT [prefecture@lot.gouv.fr](mailto:prefecture@lot.gouv.fr)

La sous-préfecture de Figeac [sp-figeac@lot.gouv.fr](mailto:sp-figeac@lot.gouv.fr)

La sous-préfecture de Gourdon [sp-gourdon@lot.gouv.fr](mailto:sp-gourdon@lot.gouv.fr)

La mairie de Sousceyrac-en-Quercy [secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr](mailto:secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr)

Acceptables avenir [concertation@acceptablesavenir.eu](mailto:concertation@acceptablesavenir.eu)

**Objet** : Loi ou un amendement en vue de l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres

Madame, Monsieur les députés et Messieurs les sénateurs,

**Suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables**, les promoteurs éoliens prospectent intensément le Lot, comme toute la France. Ils s'intéressent à toutes les zones disponibles distantes de 500 m des habitations et font signer des promesses de baux emphytéotiques à de nombreux propriétaires fonciers.

**Ces contrats, pour l'installation d'éoliennes de 3 à 5MW au dire des promoteurs, engagent le devenir du voisinage** sur un large rayon et laissent les riverains dans l'insécurité totale vis-à-vis de l'exposition de leurs habitations à des aérogénérateurs géants de 180 à 240 mètres de hauteur.

**Les divers effets néfastes sur la santé à proximité des éoliennes**, regroupés sous le nom de « syndrome éolien », sont maintenant reconnus : liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons (fréquences inférieures à 20 Hertz).

Ces infrasons, non perçus par l'oreille humaine, mettent toutefois en vibration les tissus et organes du corps provoquant des malaises et une dégradation de la santé en cas d'une exposition continue.

Les très basses fréquences et infrasons, qui ne sont pas mesurés par les appareillages réglementaires de mesure de bruit, sont actifs même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt par résonance des mâts sous l'effet du vent et se propagent sur plusieurs kilomètres, sans être atténués. Les hauteurs toujours plus élevées des éoliennes modernes de 180 à 240 m, amplifient l'ensemble des nuisances.

**Ces nuisances, avérées sur la santé humaine**, constitueront à n'en pas douter le prochain scandale sanitaire au même titre que le fût l'amiante il y a quelques années. Vous ne pourrez pas prétendre que vous ne saviez pas. Certains animaux d'élevages les subissent aussi.

**Le seul réel moyen pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.** L'Académie Nationale de Médecine avait recommandé en 2006 un

éloignement sanitaire de 1500 mètres lorsque les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs de 100 m. Après que les médecins allemands réunis en congrès ont lancé une alerte sanitaire en 2015 et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale entre éolienne et habitation de 1000 mètres.

**La réglementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2005, est totalement obsolète et doit être actualisée** face aux machines dont la taille a plus que doublé. Les Français méritent à minima le même niveau de protection sanitaire que les Allemands.

**Une mise à jour à 1000 mètres, de la distance minimale entre éolienne et habitation**, (sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine) permettrait tout de même de réduire les nuisances des parcs éoliens, d'augmenter leur acceptabilité par la population et participerait à l'ambition d'une « ruralité heureuse et respectée ».

**Nous vous demandons de proposer une loi ou un amendement ayant pour objet l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres, comme en Allemagne.**

Les projets de loi de Programmation Énergie-Climat (LPEC) et de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) qui doivent être discutés début 2024, pourraient peut-être faire l'objet d'un tel amendement.

Nous serions très reconnaissants de connaître votre position concernant cette proposition, que nous transmettrons à nos adhérents par l'intermédiaire de notre lettre mensuelle.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez recevoir, Madame, Monsieur les députés et Messieurs les sénateurs, nos salutations respectueuses.

Pour l'Association de Protection du Patrimoine des Gorges de l'Escaumels

Le secrétaire de l'APPGE

Gilles FORHAN

06.43.80.15.87

[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)

<https://appgecomiac.for-lac.com/>

